



# Safety chez Swisscom

**Sécurité des opérateurs**

© SiBe Safety Swisscom Konzern



# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs



### Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)

- **Art. 37<sup>2</sup>** Lors de travaux d'entretien et de nettoyage, toutes les mesures de protection nécessaires doivent être prises. Les installations, appareils, outils et autres moyens nécessaires à l'entretien et au nettoyage doivent être tenus à disposition.
- **Art. 30<sup>1</sup>** Les équipements de travail et, au besoin, leurs unités fonctionnelles doivent être munis de dispositifs permettant de les **séparer ou de les déconnecter de n'importe quelles sources d'énergie**. Toute énergie résiduelle dangereuse doit pouvoir, le cas échéant, être éliminée. Les dispositifs **doivent être protégés contre tout réenclenchement** susceptible de présenter un danger pour les travailleurs.
- **Art. 43** Les opérations exécutées en conditions de service particulières comme l'ajustage ou le changement de processus de fabrication, la mise au point ou le réglage, l'apprentissage (la programmation), la recherche ou l'élimination des défauts, le nettoyage et les travaux d'entretien, ne doivent être effectuées que sur des équipements de travail dont les dangers ont préalablement été écartés.





# Safety chez Swisscom

## 8 règles vitales pour la maintenance des machines et installations

Risques majeurs	... avec les 8 règles vitales	
<b>Mauvaise organisation</b>	Planifier consciencieusement les travaux	<b>1</b>
	Ne pas improviser.	<b>2</b>
<b>Risques mécaniques</b>	Arrêter et sécuriser l'installation	<b>3</b>
	Neutraliser les énergies résiduelles	<b>4</b>
<b>Chute</b>	Prévenir les chutes	<b>5</b>
<b>Électricité</b>	Confier les travaux électriques à des pros	<b>6</b>
<b>Ambiance dangereuse</b>	Empêcher les incendies et les explosions	<b>7</b>
	Ventiler les locaux exigus	<b>8</b>

Personne n'apprend les 8 règles vitales en un rien de temps. C'est pourquoi il ya une brochure pratique à lire. L'**important**, c'est que vous êtes responsable, vous devez les connaître et les mettre en œuvre tous.





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### De la théorie à la pratique: La mise en œuvre dans notre entreprise

- Les huit règles vitales sont subdivisées en trois catégories:

**Règle 1: Planifier  
consciencieusement**

**Règle 2: Ne pas  
improviser**

**Règle 3-8: Dangers  
particuliers**

Nous respectons les trois étapes prévues. Sans exception → Règle 1 et règle 2. Et règles 3 à 8 au cas par cas.

#### Règle 1: Nous planifions consciencieusement le travaux de maintenance

##### Supérieur:

- J'examine les phénomènes dangereux pouvant apparaître lors des travaux planifiés.
- Je définis des mesures en conséquence.

##### Travailleur:

- J'apporte mon expérience et mon savoir-faire en matière de sécurité.





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 2: Nous n'improvisons pas, même en cas de dépannage

#### Supérieur:

- Je ne tolère aucune improvisation.
- En cas de lacunes, je réagis immédiatement.
- Je contrôle régulièrement si mes collaborateurs respectent les règles de sécurité.

#### Travailleur:

- Je respecte le plan de travail établi.
- J'utilise les moyens auxiliaires requis.
- Je porte mes équipements de protection individuelle.

### Règle 3: Avant le début des travaux, nous arrêtons et sécurisons l'installation

#### Supérieur:

- Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions.

#### Travailleur, avant d'intervenir sur une installation:

- Je coupe toutes les énergies et flux de matériaux.
- Je sécurise l'installation au moyen de mon cadenas personnel.





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 3: «Consignation» et «Etiquetage»

#### «Consignation»:

Consignation d'un interrupteur de révision



#### «Etiquetage»:

Etiquetage d'un dispositif de consignation



#### «Consignation»:

Consignation d'une vanne



#### «Consignation»:

Consignation d'une fiche





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 4: Nous neutralisons les énergies résiduelles

#### Supérieur:

- Je définis le mode de neutralisation des énergies résiduelles.
- J'autorise les travaux sur des installations en marche uniquement si elles sont pourvues d'un dispositif de marche particulière.

#### Travailleur:

- Je dis STOP lorsque je détecte des énergies résiduelles (par ex. Une charge en hauteur non sécurisée).
- J'interviens sur une installation en marche uniquement si elle est pourvue d'un dispositif de marche particulière (par ex. Une commande de validation).
- Ressorts sous contrainte
- Energies thermiques
- Energies chimiques
- Energies électriques





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 4: Travaux sur une machine en marche – ordre de priorité



#### Priorité 1:

Maintenance uniquement si aucun danger ne provient de la machine -> Règle 3.

#### Priorité 2:

Maintenance sur une machine en marche uniquement avec les dispositifs de protection nécessaires.

#### Priorité 3:

Maintenance sans dispositifs de protection uniquement si la machine est pourvue d'une commande de marche particulière.

#### Priorité 4:

Maintenance sans aucun dispositif de protection uniquement si des mesures spéciales ont été prises.

#### Commande de validation à trois positions:



#### Commande à impulsion:





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 5:

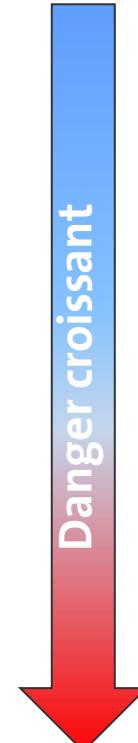
- Nous prenons des mesures pour éviter le chutes
- Ne prenez pas de risques de chute - ordre de priorité

#### Supérieur:

- Je veille à ce que les postes de travail en hauteurs soient sûrs et accessibles en toute sécurité.
- Je ne tolère aucune improvisation!

#### Travailleur:

- En cas de risque de chute, je dis STOP.
- Je travaille uniquement avec les moyens auxiliaires appropriés.
- Énergies électriques.



**Priorité 1:  
Accès et plateformes fixes**

**Priorité 2:  
Plateformes mobiles ou échafaudages roulants**

**Priorité 3:  
Petits travaux sur des échelles**

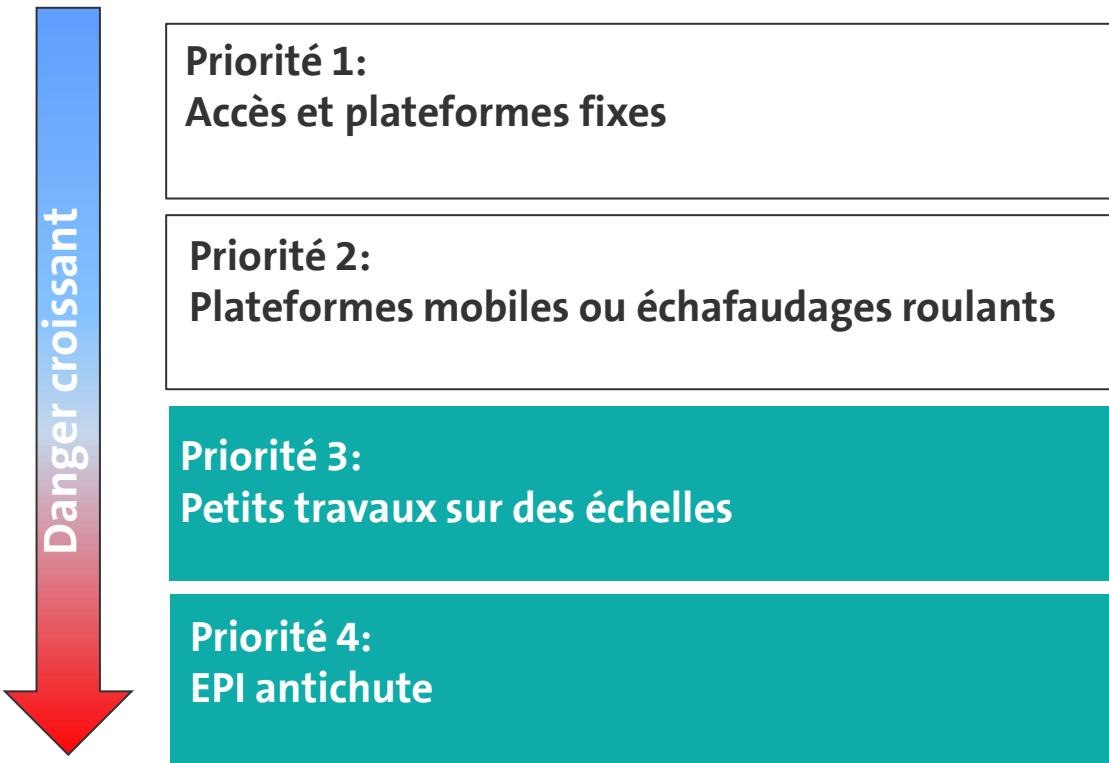
**Priorité 4:  
EPI antichute**



# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 5: Ne prenez pas de risques de chute - ordre de priorité





# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 6: Confier les travaux électriques à des pros

Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

#### Supérieur:

- Je n'emploie que du personnel disposant de la formation requise.
- J'exige que mes collaborateurs interrompent les travaux et m'informent en cas de doute.

#### Travailleur:

- Existe-t-il un permis pour travailler sur des installations à basse tension?
- Qui est autorisé à remplacer les composants électriques des machines?
- Le droit d'accès est-il réglementé?
- Qui est autorisé à effectuer des travaux d'entretien sur l'équipement électrique?

### Règle 7: Empêcher les incendies et les explosions

Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer

#### Supérieur:

- Je conviens des mesures de protection contre le risque d'incendie et d'explosion avec mes collaborateurs et le chef d'exploitation responsable.

#### Travailleur:

- Je n'exécute des travaux de maintenance qu'après avoir obtenu l'autorisation du chef d'exploitation responsable.



# Safety chez Swisscom

## Sécurité des opérateurs

### Règle 8: Ventiler les locaux exigus.

Dans les locaux exigus, nous empêchons les explosions et les intoxications au moyen d'un ventilateur d'extraction.

#### Supérieur:

- Je m'assure que seuls les collaborateurs disposant de l'instruction requise travaillent dans des locaux exigus.
- Je mets les équipements de travail et de sauvetage nécessaires à leur disposition.

#### Travailleur:

- Je ne travaille dans un local exigu que lorsque ma sécurité est garantie (ventilateur d'extraction, mesure des substances nocives, surveillance par deuxième personne).

